

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU
EAU POTABLE

**IMPLANTATION DE STATIONS RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LES
CHÂTEAUX D'EAU D'HOUDAIN ET MAISNIL-LES-RUITZ - SIGNATURE DE
CONVENTIONS D'OCCUPATION AVEC BOUYGUES TELECOM**

Considérant que des conventions d'occupation ont été signées entre le SABALFA et BOUYGUES TELECOM, afin d'autoriser l'implantation de stations de relais de téléphonie mobile sur ses châteaux d'eau, selon les modalités suivantes :

- Châteaux d'eau d'Houdain (contrat d'une durée de 12 ans à compter du 11 juillet 2000, renouvelable par périodes d'un an),
- Château d'eau de Maisnil-les-Ruitz (contrat d'une durée de 12 ans à compter du 4 février 2008, renouvelable par périodes de 5 ans),

Considérant que le SABALFA a notifié à BOUYGUES TELECOM son intention de mettre fin aux contrats susvisés,

Considérant que BOUYGUES TELECOM a trouvé des sites de remplacement mais qu'afin de ne pas perdre la couverture sur le secteur et finaliser l'installation sur les sites de remplacement, il est nécessaire de bénéficier d'une durée supplémentaire,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eau potable » a été transférée à la Communauté d'agglomération, laquelle se substituera de plein droit au SABALFA dans le cadre des conventions d'occupation à signer avec BOUYGUES TELECOM,

Considérant qu'il convient de signer deux conventions d'occupation avec BOUYGUES TELECOM, dont le siège est à PARIS (75116), 37-39 rue Boissière, aux conditions suivantes :

- Châteaux d'eau d'Houdain : convention qui prendra effet au 1er janvier 2020, pour une durée d'1 an, non reconductible, moyennant une redevance annuelle de 1 750 € HT,
- Château d'eau de Maisnil-les-Ruitz : convention qui prendra effet au 29 février 2020, pour une durée d'1 an, non reconductible, moyennant une redevance annuelle de 3 151,62 € HT, selon les projets ci-annexés, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer deux conventions d'occupation avec BOUYGUES TELECOM, dont le siège est à PARIS (75116), 37-39 rue Boissière, aux conditions suivantes :

- Châteaux d'eau d'Houdain : convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'1 an, non reconductible, moyennant une redevance annuelle de 1 750 € HT,
- Château d'eau de Maisnil-les-Ruitz : convention qui prendra effet au 29 février 2020, pour une durée d'1 an, non reconductible, moyennant une redevance annuelle de 3 151,62 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 16 avril 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 16 avril 2020
Et de la publication le : 17 avril 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain